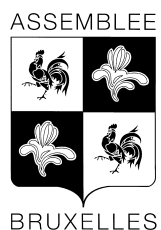


Assemblée de la Commission communautaire française



5 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROJET DE DECRET

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2005**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret.....	4

PROJET DE DECRET

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2005**

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2005, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	282.677
pour les recettes en capital	0
Total des recettes	282.677

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteille.

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2004	Budget ajusté 2004	Budget initial 2005
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.02	Recettes diverses	421	421	421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421	421	421
06.04	Remboursement de traitements	100	100	100
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	744	744	744
06.07	Recettes propres de l'IPHOF	50	50	50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	541	953	600
06.09	Vente du matériel de l'ancienne Régie graphique	0	0	0
06.10	Récupération de la SPABSB de l'avance pour intérêts échéant avant le paiement des loyers de la Communauté française	0	0	0
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	183	183	183
16.02	Loyer et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42
29.02	Intérêts financiers	500	500	500
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.887	2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	77.105	77.547	79.313
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.514	1.524	1.554
49.24	Dotation Relations internationales	310	310	310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française		349	745
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.707	1.761	1.962
49.27	Subside de la Communauté française pour couvrir la charge salariale d'un agent du Centre européen de Langue française	0	0	0
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	390	390	390
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	122.651	122.651	129.513
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	28.139	28.176	28.739
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.237	8.237	8.402
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	21.152	21.170	22.325
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76	76	76
89.01	Avance récupérable ACCF	0	0	0
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »	3.400	3.400	3.400
	Total recettes courantes	270.540	271.892	282.677
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			
76.10	Vente de terrain	0	256	0
76.30	Vente de bâtiments	0	0	0
	Total recettes de capital	0	256	0
	TOTAL DES RECETTES	270.540	272.148	282.677